



**RLVISION**  
equicoaching

## Conditions Générales de Vente

### 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société RL Vision et de son client dans le cadre de la réalisation d'une prestation de formation. Toute prestation accomplie par la société RL Vision implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### 2 – Prix

Le prix de la prestation de formation est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, il sera majoré du taux de TVA applicables au jour de la commande.

La société RL Vision s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation au prix indiqué lors de la signature de la convention.

### 3 – Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### 4 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement bancaire

 <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA BRIE PICARDIE AMIENS CROIX ROMPUE Tel. 0322223960 Fax. 0322955749			10/12/2018 00060
<b>Intitulé du Compte : SASU RL VISION</b>			
8 ALLEE DE CHYPRE 80090 AMIENS			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement 18706	Code guichet 00000	Numéro de compte 97531581877	Clé RIB 15
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>			
FR76	1870	6000 0097	5315 8187 715
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:</b> AGRIFRPP887			

RL VISION  
8, Allée de Chypre – 80.090 Amiens  
RCS Amiens : 843 409 046 – APE : 7022Z - TVA : FR 95 843409046  
06 08 48 78 20 – [rachel@rlvision.fr](mailto:rachel@rlvision.fr) - [www.rlvision.fr](http://www.rlvision.fr)



**RLVISION**  
equicoaching

Lors de la signature de la convention, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture.

## **5 – Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture, le client devra verser à la société RL Vision une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de fin de réalisation de la prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*(Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce)*

## **6 – Exécution – Renoncement – Indemnisation**

En cas de renoncement du client dans un délai inférieur ou égal à 14 jours francs avant la date de démarrage de la prestation, celui-ci s'engage au versement d'un montant de 30% du montant TTC de la prestation à titre de dédommagement du prestataire.

En cas de renoncement par le client après le début de la prestation, l'intégralité de celle-ci sera due au prestataire.

Si un évènement imprévu, une action ou une omission entrave directement ou indirectement la prestation de service partiellement ou totalement, le prestataire, sans délai et de sa propre initiative, l'enregistre et le signale au client par courrier en indiquant les circonstances de l'évènement et toutes les mesures prises par le prestataire pour respecter, malgré tout, ses obligations contractuelles.

On entend par « force majeure » toute situation ou tout évènement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Si l'une des parties contractantes est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet évènement. Tout cas de force majeure suspend les obligations des parties.

Le prestataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite du client, sous-traiter, en vertu du contrat, la prestation de service qui lui a été demandée, ni la faire exécuter, de facto, par des tiers. Même lorsque le client autorise le prestataire à conclure des sous-contrats avec des tiers, il n'est pas libéré pour autant des obligations qui lui incombent envers le client en vertu du contrat et il assume seul l'entière responsabilité de sa bonne exécution.

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle prouvée de sa part, le prestataire ne peut être tenu pour responsable des dommages survenus dans les locaux du client à l'occasion de l'exécution du contrat.

RL VISION

8, Allée de Chypre – 80.090 Amiens

RCS Amiens : 843 409 046 – APE : 7022Z - TVA : FR 95 843409046

06 08 48 78 20 – [rachel@rlvision.fr](mailto:rachel@rlvision.fr) - [www.rlvision.fr](http://www.rlvision.fr)



**RLVISION**  
equicoaching

Par ailleurs, le client s'engage à souscrire toutes les assurances requises par l'exécution du présent contrat en couverture des risques et des dommages en découlant. Une copie desdits contrats est transmise au prestataire s'il les demande.

## **7 – Droit de propriété**

Conformément au Code de la Propriété Industrielle, chaque partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les programmes, ainsi que sur les documents, données, fichiers dont elle est propriétaire.

Les parties garantissent être titulaires et/ou avoir obtenu tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle des tiers, nécessaires à l'exécution du présent contrat, et se garantissent mutuellement contre toute poursuite dont elles pourraient faire l'objet de la part des tiers, en raison de la violation ou de la prétendue violation par l'une et/ou l'autre des parties d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle de ce tiers.

## **8 – Références – Publicité**

Chacune des parties autorise l'autre partie à la citer parmi ses références.

## **9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de cessation d'activité ou d'incapacité.

Elle pourra également être résiliée pour manquement aux obligations contractuelles : chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par la présente convention et ses éventuelles annexes, résilier celle-ci un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure restée vaine de se conformer à ses obligations.

En cas de résiliation de la convention à la demande du client, le montant de la prestation due sera apprécié en fonction du travail effectivement réalisé par le prestataire.

## **10 – Confidentialité**

Chacune des parties est tenue à la confidentialité sur toutes les informations auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention et pour lesquelles elle n'aurait pas l'accord écrit de l'autre partie de les diffuser.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du respect de ces dispositions par tous ses utilisateurs, sous-traitants, collaborateurs et tous autres intervenants de son fait.

## **11 – Loi – Arbitrages – Litiges**

La présente convention est soumise à l'application de la loi française.

Dans le cas où les parties rencontreraient des difficultés dans l'exécution de la convention qui n'auraient pu être réglées à l'amiable, les parties devront avoir recours à un arbitrage, préalablement à toute instance judiciaire.



**RLVISION**  
equicoaching

La partie la plus diligente proposera à l'autre partie le nom d'un arbitre spécialisé dans le domaine concerné. L'autre partie disposera d'un délai de quinze jours pour accepter cet arbitre. Dans tous les cas où un arbitre aura été nommé, il aura pour mission de proposer dans les six mois une solution devant mettre fin au litige dans le respect de l'intérêt des deux parties. Si les parties ne peuvent trouver un accord dans les conditions visées ci-dessus, le litige sera porté devant les Tribunaux d'Amiens, auxquels il est fait expressément attribution de compétence.

## **12 – Intégrité de la convention**

La convention et ses éventuelles annexes ne peuvent être modifiées que par un avenant signé par les deux parties.

Aucun accord verbal ne peut lier les parties contractantes à cet effet.